# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-08-13d-00865 Référence de la demande : n°2021-00865-011-001

Dénomination du projet : le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol – commune d'Yvré-

Lieu des opérations : -Département : Sarthe -Commune(s) : 72530 - Yvré-l'Évêque.

Bénéficiaire : IEL EXPLOITATION 30

### MOTIVATION ou CONDITIONS

# Principaux impacts sur les habitats

Après évitement géographique in situ, le parc occupera une surface de 20,6 hectares (dont 6-8 ha par les panneaux seuls) sur des habitats majoritairement composés de fourrés à prunelliers, de prés acidiphiles et de chênaies charmaies. Il s'agit d'une ancienne carrière de sable et gravier laissée en libre évolution depuis l'arrêt de l'exploitation, soit plus de 45 ans pour certaines parties, et au moins 30 ans pour l'ensemble du site.

Le site est en zone N sur le PLU. Le site d'implantation est concerné par la présence de petites zones humides (étude d'impact p.22 section 2), dont une saulaie marécageuse de 416 m<sup>2</sup> en plein cœur du site, qui fait l'objet d'un évitement. Il est pour le moins surprenant que la roselière ne soit pas considérée comme une zone humide sur les cartographies.

# Principaux impacts sur les espèces

Parmi les espèces trouvées sur le site figurent la Barbastelle, le Grand Rhinolophe, la Noctule commune et plusieurs espèces de murins. Le cortège des oiseaux inclut les espèces des milieux buissonnants, dont le Bouvreuil. La rainette verte est présente sur le site. Aucun insecte protégé n'est mentionné.

# Raison impérative d'intérêt public majeur

Les engagements nationaux, régionaux et départementaux en matière d'énergies renouvelables sont invoqués. Le projet couvrira la consommation d'environ 6000 personnes.

### Recherche de solutions alternatives satisfaisantes

Les pages 10 à 12 de l'étude d'impact présentent l'analyse multicritères ayant permis de conclure sur le choix du site. Seuls deux sites sont comparés, tous deux sur de la pleine terre. Parmi les critères comparés, le seul qui concerne la biodiversité est la distance à des périmètres de protection. La biodiversité des sites envisagés n'a pas fait l'objet d'analyse comparative.

Aucune recherche d'alternative de moindre impact sur la biodiversité n'a été recherchée. Les conditions d'éligibilité à la sollicitation d'une dérogation à la protection stricte des espèces ne nous paraissent pas remplies.

### Avis sur les inventaires

La surface du site, les habitats et sa tranquillité devraient le rendre nettement plus favorable à certaines espèces que ne le suggère l'étude. Ainsi, aucun serpent n'a été trouvé sur le site. Au lieu-dit voisin (le Gué Perray), la coronelle lisse est connue et il ne fait par exemple pas de doute que l'espèce fréquente également le site. Elle n'est probablement pas la seule.

En matière ornithologique, on pourrait s'attendre à ce qu'un tel milieu accueille la Pie-grièche écorcheur, par ailleurs présente sur la commune, par exemple. Aucun inventaire crépusculaire n'a été effectué, alors que l'Engoulevent d'Europe fait partie des espèces potentielles. Le site constitue sans aucun doute un terrain de chasse pour des rapaces nocturnes.

L'inventaire des mammifères présente d'évidents manques, en premier le Hérisson, dont la présence au sein d'un tel habitat ne fait pas de doutes.

La liste des insectes présente de nombreuses lacunes au sein des espèces communes (exemple : les piérides, le citron, le vulcain, le paon du jour), ce qui tend à jeter un discrédit sur l'ensemble de l'inventaire.

La liste des plantes inventoriées est supposée être indiquée en annexe, mais ni le dossier de dérogation, ni l'étude d'impact ne la présente. Le nombre d'espèces (141) paraît très faible au regard de la diversité des habitats.

Au vu de la taille et de la diversité du site, les inventaires ne semblent pas avoir été suffisamment appuyés et l'absence d'un certain nombre d'espèces interroge sur les compétences mises en œuvre pour l'inventaire.

### MOTIVATION ou CONDITIONS

# Avis sur la qualification des impacts

Le Faucon hobereau, l'une des espèces d'oiseaux les plus « patrimoniales » trouvée sur le site, est évacué sans justification (impact jugé nul), alors que le site constitue probablement au moins un habitat de chasse pour l'espèce, et que sa reproduction ne saurait être écartée au vu des dates de passages (l'espèce niche en août).

Les impacts sur les chiroptères sont jugés globalement faibles, alors que la zone apparaît fréquentée par une diversité élevée d'espèces et que les sites photovoltaïques sont désormais connus pour être évités par les chiroptères. L'impact est donc fort.

### Avis sur les mesures d'évitement

Le périmètre du site d'implantation a été adapté de manière à éviter les zones les plus patrimoniales (mares, saulaie, lande à cistes). La démarche d'évitement in situ va dans le bon sens, mais aucun évitement géographique n'a été envisagé (cf. solutions alternatives).

L'évitement aurait dû rechercher à éviter des zones riches en biodiversité pour établir un projet sur des zones très pauvres en biodiversité.

#### Avis sur les mesures de réduction

Les mesures de réduction sont pour la plupart classiques et peuvent s'apparenter à un copier-coller de nombreux dossiers. Les engagements ne sont pas fermes pour la clôture, le sujet de l'éclairage nocturne n'est pas travaillé (y aura-t-il de l'éclairage nocturne?).

L'entretien respectueux préconisé ne permettra pas la nidification éventuelle d'oiseaux au sol (deux broyages annuels et une fauche annuelle).

Aucune mesure de réduction n'est suffisamment ambitieuse et de nature à prendre en compte les enjeux de biodiversité sur le site réelle gestion écologique, maintien des habitats partout où cela est possible, etc.

# Avis sur les mesures compensatoires

Alors que le site photovoltaïque occupera 20,6 hectares, le seul site de compensation proposé totalise 5,5 hectares. En outre, il s'agit d'un des espaces évités, car présentant les plus gros enjeux écologiques (lande xérophile). La compensation consiste à gérer pendant 30 ans cet espace de manière à éviter la fermeture du milieu, à y placer quelques hibernaculums, à créer des chemins et à mettre en place un îlot de vieillissement (pendant 30 ans) de la partie boisée.

La plus-value par rapport à une trajectoire sans mesure compensatoire n'est pas démontrée et nous paraît très faible.

Le calcul de l'équivalence se base uniquement sur quelques espèces d'oiseaux patrimoniales et non sur l'ensemble du cortège dont l'habitat est détruit.

La richesse du site étant vraisemblablement sous-évaluée, ainsi que les impacts, il n'est pas surprenant que les besoins de compensation le soient également.

En conclusion, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation et suggère de rechercher une localisation moins problématique. Le CNPN tient à rappeler la nécessité de faire converger les politiques de lutte contre le réchauffement climatique et de lutte contre l'érosion de la biodiversité, ainsi que l'a rappelé le GIEC.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Michel Métais		
AVIS : Favorable [_]	Favorable sous conditions [_]	Défavorable [X]
Fait le : 28 septembre 2021		Signature :

delfin